

que l'ancien combattant puisse se préparer à un examen du service civil, par exemple?

L'hon. M. POWER: Au sujet des frais d'enseignement, on m'informe que, dans trois cas, on a assuré l'intéressé que, s'il suivait un certain cours d'enseignement, il obtiendrait un emploi. Un des emplois était à l'École d'industrie laitière de Kemptville (Ontario), le deuxième aux usines du Pacifique-Canadien à Winnipeg avec spécialisation dans le conditionnement de l'air, et le troisième dans une fabrique d'avions à Hamilton. Et les trois anciens combattants ont obtenu ces emplois.

M. GREEN: Le ministère est disposé à leur accorder cette assistance?

L'hon. M. POWER: Cela n'a jamais été l'intention de la Chambre des communes, du ministère ou, je crois, de la commission, d'employer cet argent uniquement pour placer des anciens combattants dans des emplois assurés. Sauf cela, nous pouvons faire à peu près tout.

M. GREEN: Je crois que la Légion canadienne, à son congrès national, a proposé que le ministre rende admissibles les anciens soldats qui n'ont servi qu'en Angleterre mais se sont enrôlés avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans. En d'autres termes, c'est un jeune groupe d'anciens combattants. A-t-on pris des initiatives à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Secours de chômage, \$2,350,000.

M. REID: Je voudrais aborder une catégorie d'anciens combattants dont il n'a encore été question que très brièvement à la Chambre. Je parle des anciens combattants de l'armée impériale. Je n'oublie pas le triste sort d'une foule d'anciens combattants canadiens et je reconnais que c'est à eux que nous nous devons d'abord. Mais nous avons actuellement au pays quelque 200,000 anciens combattants de l'armée impériale qui, à mon avis, sont dignes de plus d'égards qu'on ne leur en a accordé jusqu'ici. On estime que leur nombre s'élève au bas mot à 50,000 dans la Colombie-Britannique. Peut-être conviendrait-il que je cite un ou deux passages de leur mémoire qui, mieux que je ne saurais le faire, j'imagine, expose la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Voici d'abord ce qu'ils disent au sujet de l'hospitalisation:

En Grande-Bretagne, tous les hôpitaux militaires sont d'accès facile, et dans le cas d'un nouveau postulant à la pension, il faut que le dossier soit envoyé de Londres, ce qui occasionne de longs délais; puis la poste en occasionne d'autres au Canada. L'ancien combattant anglais n'est pas dans la même position que son camarade canadien, car il a accès à son dos-

sier au ministère des Pensions de la Grande-Bretagne, ce qui est pour lui une source considérable d'ennui, car le ministère oblige le postulant à établir ses antécédents médicaux depuis sa naissance pour ainsi dire, sauf s'il peut exhiber une blessure. De plus, le pensionnaire ou l'allocataire britannique ne peut être admis à un hôpital militaire sans la sanction du représentant britannique à Ottawa, ce qui occasionne de longs délais.

Il existe des hôpitaux gratuits en Grande-Bretagne, tandis qu'il n'en existe aucun au Canada. Le mémoire ajoute que l'on trouve en Grande-Bretagne de nombreux organismes d'assistance aux malades et aux invalides, tels que sanatoriums gratuits, soins médicaux gratuits pour ainsi dire et autres avantages.

Le mémoire reprend:

L'ancien combattant britannique fut encouragé par divers moyens à émigrer au Canada, mais il ne fut pas renseigné à fond sur la différence de climat, le coût de la vie et la valeur de sa pension. Nous estimons que le Canada a sa part de responsabilité à ce sujet.

Une foule d'anciens combattants britanniques reçurent le conseil de vendre leur pension pour émigrer au Canada, sans égard au fait que leurs longs états de service militaire les rendaient incapables de réussir dans les affaires. Là encore le Canada a sa part de responsabilité, comme on l'a donné à entendre à Canada House et ailleurs.

J'ai devant moi une lettre,—en réalité, je pourrais en citer un grand nombre,—qui corrobore les dires des anciens combattants de l'armée impériale à l'effet qu'ils furent encouragés à passer de Grande-Bretagne au Canada et à y assumer des obligations. J'ai reçu ce mémoire cette année et les dates apparaîtront à mesure que j'en donnerai lecture:

Par le capitaine C. M. Stringer.

Je me suis enrôlé en Angleterre le 4 août 1914.

En 1926, je me rendis à B.C. House, Londres, Angleterre et y vis M. McAdam, qui était secrétaire de l'agent général pour la Colombie-Britannique. Je lui demandai s'il existait des emplois disponibles en Colombie-Britannique. Il me dit qu'un cultivateur avait demandé à la Banque du Commerce de lui procurer un homme à \$5 par mois, logement et pension compris; il me conseilla de prendre cette situation, car elle se trouvait à Grand-Forks, où il existait une usine métallurgique et des fabriques de portes et fenêtres. L'activité régnait dans cette ville, et, pouvant y aller prendre une situation assurée, je pourrais ensuite m'y procurer un emploi mieux rémunéré, après mon arrivée.

Je laissai ma famille en Angleterre et vins en Colombie-Britannique en juin 1926. A mon arrivée, je découvris que l'usine métallurgique était fermée depuis huit ans et qu'il n'y existait réellement aucune industrie.

Je demeurai sur la ferme jusqu'en novembre, alors que le cultivateur m'avisait qu'il n'était plus en mesure de me garder, vu qu'il était sur le point de perdre sa terre.

Je me rendis à la banque et déclarai: "C'est vous qui m'avez fait venir ici, c'est à vous de me trouver un emploi pour l'hiver". Ce qui fut fait.